



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin - 22 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Examen ministériel annuel consacré au thème : « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme »

Déclaration présentée par l'Association tunisienne des mères, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

* E/2010/100.



Déclaration

Émancipation économique des femmes :

L'autonomisation des femmes et des filles est indispensable pour la réalisation du développement, de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme dans toutes nos régions. Dans le climat économique actuel, aucun pays ne peut se permettre de sous-utiliser les compétences et les talents des femmes. C'est la raison pour laquelle il est de la plus haute importance pour nous d'augmenter le nombre de femmes dans des postes de direction ou de gouvernance. Les progrès accomplis les plus importants ont été dans le domaine de l'accès à l'éducation et à l'emploi à tous les niveaux.

L'objectif principal de notre organisation non gouvernementale est d'appuyer et de se faire le défenseur des droits de la femme dans les régions urbaines ou rurales, à l'intérieur du pays ou à l'étranger, pour ce qui est des questions concernant les femmes, le développement durable et la solidarité. Les technologies de l'information et des communications contribuent à réaliser les valeurs et les droits des femmes en tant qu'êtres humains à part entière ayant un rôle à jouer dans la réalisation du développement durable.

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est une bonne méthode pour réaliser les autres objectifs du Millénaire pour le développement. Il est possible de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en exhortant de nombreux participants actifs à épouser cette cause. Dans ce contexte, nous devons a) émanciper les femmes et les familles, notamment les filles et les placer au centre des politiques de réduction de la pauvreté; b) Prendre des mesures en vue de réduire l'écart entre les sexes dans l'accès aux ressources des technologies de l'information et des communications en créant des centres spécialisés pour les femmes et pour les familles, en augmentant la capacité et l'accès à la formation aux compétences informatiques et à l'internet; œuvrer à faire tomber les barrières entre les sexes dans l'éducation et la formation et à promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi dans les domaines des technologies de l'information et des communications pour les femmes et les familles; d) rendre l'apprentissage de l'informatique obligatoire dans les écoles; e) développer des programmes éducatifs et de formation en utilisant les technologies de l'information et des communications pour éradiquer l'illettrisme et la pauvreté; f) faciliter l'accès et l'usage des technologies de l'information et des communications pour améliorer les conditions économiques et éliminer la pauvreté et l'illettrisme parmi la population en général et les femmes en particulier; g) et encourager les partenariats entre les femmes en politique, dans les affaires et le développement.

Il faut remarquer qu'en Tunisie de nombreux amendements ont été introduits et qu'ils ont enrichi le code du statut personnel, notamment ceux qui sont relatifs à l'employabilité des femmes. De nouvelles politiques ont été créées pour lutter contre le chômage afin d'aider les étudiants diplômés à obtenir un emploi rémunéré au sein des associations. Des législations et des mécanismes ont contribué à promouvoir les femmes du statut de simple égalité à celui de partenaire actif, ce qui garantit les fondements d'une société civile équilibrée.

Étapes dans la promotion et l'autonomisation de la femme tunisienne :

1956 : Création de l'Union nationale des femmes tunisiennes.

1957 : La Tunisie ratifie la Convention concernant le travail de nuit (femmes).

1958 : Réforme de l'éducation : Le droit à l'éducation est accordé aux enfants des deux sexes, âgés de 6 à 16 ans.

1959 : Proclamation de la constitution tunisienne : égalité des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes; les femmes se voient accorder le droit de vote et de participer à des élections.

1959 : La Tunisie ratifie la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

1966 : Le Code du travail est instauré et fait référence à la non-discrimination entre les hommes et les femmes dans le travail.

1967 : La Tunisie ratifie la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages.

1967 : la Tunisie ratifie la Convention sur les droits politiques de la femme.

1969 : La Tunisie ratifie la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

1985 : La Tunisie ratifie la Convention internationale sur l'élimination de tous les forums de discrimination contre les femmes.

1989 : Consolidation du Centre de Recherches, d'études, de documentation et d'information sur les femmes.

1990 : Création de la Chambre nationale des femmes chefs d'entreprise.

1990 : Création de la Fédération nationale des femmes agricultrices de Tunisie.

1991 : L'école est obligatoire et gratuite pour les enfants des deux sexes de 6 à 16 ans.

1992 : La création du secrétariat d'état et du Conseil national pour les femmes et la famille.

1992 : Création de l'Association des mères tunisiennes.

1993 : Création du Ministère des femmes et des affaires familiales.

1993 : Création de l'observatoire sur la condition des femmes en Tunisie au Centre de Recherches, d'études, de documentation et d'information sur les femmes.

1993 : le Fonds pour le paiement des pensions alimentaires et des pensions de divorce.

1993 : Amendement au Code du statut personnel, instaurant le principe de responsabilité partagée dans les affaires familiales, amendement au Code du travail, au Code pénal et au Code de la nationalité.

1995 : Promulgation du Code de la protection de l'enfant, garantissant la protection des droits de l'enfant en général et des filles en particulier.

1998 : Promulgation du droit de choisir le système de copropriété entre époux.

1998 : Une femme tunisienne peut, de droit, donner son nom de famille à des enfants dont les parents sont inconnus; le nom du père est donné à l'enfant sur la base des empreintes génétiques.

1999 : Création du prix Tahar HADDAD pour améliorer les images des femmes dans les médias.

2000 : Création de la Commission nationale pour la promotion des femmes rurales.

2001 : Amendement au Code de la nationalité selon lequel les femmes peuvent transmettre légalement leur nationalité à leurs enfants nés d'un père non tunisien, si ce dernier est décédé ou légalement irresponsable.

2003 : Les quotas de femmes candidates aux élections législatives et municipales sur la liste du rallye constitutionnel démocrate augmentent de 25 %.

2004 : Déclaration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille 1994+10.

2005 : Accès aux technologies de l'information et des communications pour les femmes (Beijing+10).

2006 : Les mères en prison peuvent accoucher hors de prison.

2006 : Célébration du cinquantième anniversaire du Code du statut personnel et décision de porter l'âge de vote à 18 ans.

2007 : 2/3 du salaire pour les mères qui travaillent à mi-temps, gardant ainsi leurs avantages sociaux.

2008 : Le nombre de femmes à des postes de décideurs a augmenté de 30 %.

2009 : Déclaration de l'année 2010 comme étant l'Année de la jeunesse et décision de fixer l'âge du mariage à 18 ans.

« Women in technology » :

- « Women in technology » autonomise les femmes et étend leur participation dans le monde du travail en mettant à leur disposition des opportunités de formation dans la planification des affaires, le développement professionnel, et la technologie de l'information.
- En Tunisie, le programme vise également à former les organisations locales de femmes à devenir financièrement indépendantes, à prendre en charge les exigences de la main d'œuvre actuelle, et à autonomiser les femmes pour qu'elles puissent jouer un grand rôle dans la construction future de leur pays.
- Formation pour les femmes, réseaux de développement professionnel pour les femmes, et planification des affaires pour les organisations non gouvernementales.

En conclusion, nous devons affirmer qu'il faut redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes car elle constitue toujours un des obstacles essentiels à l'autonomisation des femmes et des filles.
